

**Résolution de la SVASPRYJAD
établie lors de son AG du 17 avril 2010
relative aux horaires
adressée au Comité de l'Avecin, au Comité cantonal de la SPV
et à
l'AD SPV du 9 juin 2010 à Yverne**

Considérant :

- la transversalité de la rythmique, qui contribue aux apprentissages fondamentaux du 1^{er} cycle HARMOS ;
- l'apport de la rythmique pour les élèves, tant sur le plan des compétences corporelles que musicales et sociales ;
- l'apport pour les enseignants, notamment sur le plan de l'observation des élèves et de la collaboration ;
- la possibilité d'adapter les cours afin de répondre aux besoins spécifiques d'une classe entière ou d'une partie des élèves ;
- l'appui envisageable des rythmiciciens/nes dans le cadre des problématiques de l'intégration et du soutien ;
- la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'AVECin du 29 avril 2009 soutenant le combat légitime des rythmicien-ne-s pour une équité de traitement au sein de l'Ecole obligatoire.

Dans la perspective de permettre aux personnes concernées d'enseigner la rythmique selon un temps complet au même titre que tous les enseignants du premier cycle Harmos selon les statuts en vigueur et ceux à venir,

le comité de la SVASPRYJAD demande au Comité de l'AVECIN et au Comité cantonal de la SPV de coordonner l'action des différentes associations de la SPV.

Cette demande doit prendre en compte de façon plus spécifique la question des horaires de l'après-midi et du mercredi matin.

Par souci d'équité tant pour les élèves que pour les enseignants, un système de rocade par année scolaire peut être mis en place dans la mesure du possible lorsque la rythmique se donne soit à une classe entière, soit à une partie des élèves.

Ce système existe déjà dans un bon nombre d'établissements ; il s'agit dès lors de le systématiser et de veiller à son application.

Le comité de la SVASPRYJAD demande à l'AD de la SPV 2010 de soutenir la position exprimée plus haut.